

Exercice d'une activité sportive ou artistique de haut niveau - demande de congé

(Article 80 de l'Ordonnance sur le personnel de l'Etat)

Les athlètes ou artistes participant à des compétitions ou à des concours importants au niveau national ou international comportant une évidente valeur représentative pour la République et Canton du Jura annoncent leur absence au Service des ressources humaines au moyen de ce formulaire. Le Gouvernement décide de la durée des congés et des modalités dont ils sont assortis.

1 Données personnelles

N° matricule :

Nom :

Prénom :

Taux d'occupation :

Département /

Service :

Fonction :

2 Congé demandé

Sport/art exercé

Compétition

Niveau

Début

Fin

Remarques

Lieu, date :

3 Préavis supérieur-e hiérarchique / SEN / CEJEF

Préavis

Remarques :

Date :

Nom, prénom :

4 Préavis du Service des ressources humaines

Préavis

Nbre jours
proposés :

Remarques :

Date :

Nom, prénom :

5 Préavis du-de la chef-fe de Département

Préavis

Nbre jours
proposés :

Remarques :

Date :

Vu par :

6 Décision du Gouvernement

Décision

Nbre jours
accordés :

Remarques :

Séance du :

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Président-e

Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

La présente décision peut, dans un délai de 30 jours à dater de sa notification, être soumise à l'Autorité de conciliation en matière de personnel de l'Etat, case postale 272, 2800 Delémont.